

**DECISION N°2023 - 263**

**OBJET : Demande de subvention à la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre de l'appel à projets « Fonds Publics et Territoires » pour le réseau de lecture publique d'Est Ensemble**

**Le Président,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figure la sollicitation de toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**Vu** la délibération 2011\_12\_13\_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 6 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figurent les bibliothèques à Bagnolet, Bondy, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et le Pré-Saint-Gervais ;

**Considérant** les actions des bibliothèques d'Est Ensemble pour sensibiliser les enfants et leurs parents au livre et à la lecture et fédérer tous les acteurs locaux autour de la promotion pour l'accès au livre, aux arts et à la culture dès le plus jeune âge dans le cadre de leur projet « le Mois de la Petite Enfance » ;

**Considérant** que ce projet d'un montant de 34 911,80€TTC peut faire l'objet d'un soutien de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'appel à projets 2022 « Fonds Publics et Territoires » ;

**DECIDE**

**Article 1er :** De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis pour un montant de 26 000€ dans le cadre de l'appel à projet.

**Article 2 :** De signer la convention afférente à l'attribution de cette subvention.

**Article 3 :** D'imputer la recette au budget principal de l'année 2023 sur la fonction 313, chapitre 74, nature 747888, opérations 0081205001.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite à la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis

Fait à Romainville, 30 mars 2023

Signé électroniquement par : Patrice BESSAC

Date de signature : 17/04/2023

Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par le recours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RD Préfecture :

Publication :